

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement
rue Georges Bizet

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Tremblay déménagements en date du 01/07/2025 juillet

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Tremblay déménagements est autorisée à occuper le domaine public rue Georges Bizet du 05 août au 06 août 2025 pour un déménagement.

Article 2 :

Le déménagement au droit du N°21 rue Georges Bizet, exécuté par l'entreprise Tremblay déménagements, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneau type C18 B15 (priorité aux véhicules venant en sens inverse de la circulation).

Article 4 :

L'entreprise Tremblaye déménagements se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 :

L'entreprise Tremblaye déménagements rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à L'entreprise Tremblaye déménagements et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

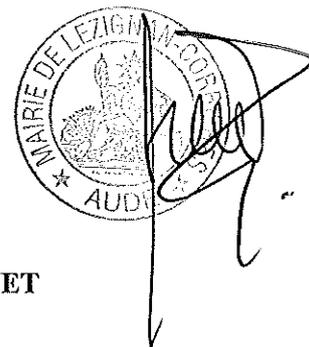
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 04 juillet 2025

Pour le Maire empêché

Et par délégation,

L'Adjoint délégué,

The image shows the official seal of the Municipality of Lézignan-Corbières. The seal is circular with the text "MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIÈRES" around the top and "AUDO" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a bird. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Christine BENET